

LONDA



2021



**Rapport sur les Droits Numériques et l'inclusion en
République Démocratique du Congo**

LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU RDC 2021 RAPPORT

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE

Publié par Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria

Email: media@paradigmhq.org

www.paradigmhq.org

Publié en Mai 2022

Rapport rédigé par Providence Baraka

Équipe Éditoriale: 'Gbenga Sesan, Kathleen Ndong'mo, Hlengiwe Dube, Margaret Nyambura
Ndung'u, Mawaki Chango, Nnenna Paul-Ugochukwu and Thobekile Matimbe.

Conception de la page de couverture par Kenneth Oyenyi

Conçu par Luce Concepts

Crédit images @ Pexels

This publication may be reproduced for non-commercial use in any form provided due credit is given to the publishers, and the work is presented without any distortion.

Copyright © 2022 Paradigm Initiative



Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

TABLE DES MATIÈRES

01

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

02

INTRODUCTION

03

CONFORMITÉ AVEC LES CADRES
RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

05

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION SUR INTERNET EN
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

06

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU RDC 2021 RAPPORT

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Ce rapport porte sur la République démocratique du Congo en faisant le point sur les questions relatives aux droits humains en général, avec un accent particulier sur la liberté d'expression sur internet.

En utilisant une approche qualitative comprenant une analyse documentaire, politique et juridique ainsi que des entretiens personnels clés, ce rapport vise à analyser les aspects de la liberté d'expression en ligne en RDC en termes légaux. Il présente également l'environnement juridique ainsi que les dispositions spécifiques de la loi qui garantissent ce droit aux citoyens.

Sur la base des résultats de la recherche, ce rapport conclut en présentant des recommandations spécifiques aux différentes parties prenantes, à savoir le gouvernement, le Parlement, les groupes de la société civile et les entreprises de télécommunication afin de garantir aux citoyens leur liberté d'expression, d'information et d'association tel que prévu dans la constitution congolaise.



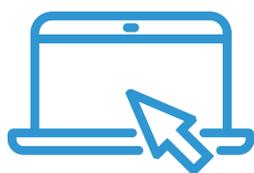


INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

La République démocratique du Congo est un pays de l'Afrique Centrale avec près de 90.9 millions d'habitants, ayant un taux de pénétration de l'internet estimé à près de 23.2% au cours du premier trimestre de l'année 2021.¹

Le pays est couvert par 4 réseaux de téléphonie mobile, tels que Airtel, Orange, Africel et Vodacom; ainsi que plusieurs fournisseurs de services d'accès à l'internet.



23.2%

TAUX DE PÉNÉTRATION
DE L'INTERNET

Pendant plus de dix-huit ans, le secteur de la Télécommunication en République démocratique du Congo a été régi par la loi-cadre n°013/2002 du 16 octobre 2002, une disposition légale trop controversée en raison de lacunes qu'elle dégagait sur certaines questions qui ont été jugées "Impératives" par le législateur dans la nouvelle loi notamment: la sûreté de l'Etat, la protection des droits des usagers du secteur et à la structure du marché.²

Au courant de ces dix dernières années, plusieurs rapports publiés dans le contexte des droits humains et de la liberté sur internet, présentent la République démocratique du Congo comme l'un des pays où les violations de droits humains ainsi que la liberté sur internet sont récurrentes et ont des sérieuses répercussions sur la démocratie.³

1. "Digital 2021 – La République démocratique du Congo", DataReportal.com, 11 Février 2021, <https://datareportal.com/reports/digital-2021-democratic-republic-of-the-congo?rq=congo>

2. " RDC : les innovations de la Loi sur les télécoms adoptée à l'Assemblée nationale", Zoom-eco.net, 9 Mai 2018, <https://zoom-eco.net/a-la-une/rdc-les-innovations-de-la-loi-sur-les-telecoms-adoptee-a-lassemblee-nationale/>

3. " Restaurer les idéaux démocratiques de la RDC grâce à la liberté de l'internet", Paradigmhq.org, Aout 2021, <https://paradigmhq.org/report/restoring-drcs-democratic-ideals-through-internet-freedom/>



ARRESTATION DE JOURNALISTES ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

En vertu de l'article 46 de la loi-cadre qui régissait le secteur postal et des télécommunications, les autorités avaient le pouvoir d'interrompre "partiellement ou totalement et pour une durée qu'elles déterminent l'utilisation des installations de télécommunications" pour des raisons de sécurité publique et de défense nationale. En vertu de cette même loi, le gouvernement avait également le pouvoir de réquisitionner des installations de télécommunications.⁴

Durant l'existence de cette disposition légale, le pays a enregistré plusieurs cas de coupure de l'internet ainsi que l'arrestation de journalistes et acteurs de la société civile que le régime du président Kabila estimait "hostiles" à son pouvoir.⁵

CONFORMITÉ AVEC LES CADRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

La constitution de la République démocratique du Congo, la loi suprême du pays, garantit à ses articles 23, 24 et 25 la liberté d'expression, d'information et d'association.⁶

Article 23

Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit implique la liberté d'exprimer ses opinions ou ses convictions, notamment par la parole, l'écrit et l'image, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Article 24

Toute personne a droit à l'information. La liberté de la presse, la liberté d'information et d'émission par la radio et la télévision, la presse écrite ou tout autre moyen de communication sont garanties sous réserve du respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des droits d'autrui.

Article 25

La liberté des réunions pacifiques et sans armes est garantie sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

4. "loi-cadre n°013-2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en RDC", Droit-Afrique.com, 25 Janvier 2003, <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/rdc/RDC-Loi-2002-13-cadre-telecom.pdf>

5. " A Kinshasa, des messes anti-Kabila dispersées dans des églises", Voaafrique.com, 31 décembre 2017, <https://www.voaafrique.com/a/kinshasa-messes-anti-kabila-eglises/4186288.html>

6. " Constitution de la République démocratique du Congo / Journal Officiel Numéro spécial 5 février 2011, cour-constitutionnelle.cd, 5 février 2011, <https://www.cour-constitutionnelle.cd/wp-content/uploads/2021/02/Constitution-de-la-RDC.pdf>



Depuis le 25 novembre 2020 une nouvelle loi dans le secteur de la technologie de l'information et de la communication est venue en remplacement de la loi-cadre de 2002 qui a été au centre de plusieurs controverses en matière de la sécurité de l'état, la protection des droits des usagers mais également la structure du marché.

En cette ère du numérique, la protection des droits de l'homme ainsi que la liberté d'expression demeurent des questions fondamentales au centre de plusieurs échanges au niveau du continent africain.⁷

Tel que formulé à l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la liberté d'expression est un droit humain fondamental, la base même de tous les autres droits de l'homme, le pilier de toutes les libertés civiles, et par excellence le fondement de toute démocratie.

Cette liberté demeure le premier des droits que tout aspirant ou système totalitaire supprime en vue d'asseoir ou maintenir son pouvoir, à travers la persécution systématiquement organisée des populations, l'intimidation, les arrestations arbitraires, les tueries ciblées, les massacres, et l'instauration d'un climat d'insécurité générale.⁸

En réponse à ce défi, la Déclaration Africaine des Droits et Libertés sur l'Internet a été un outil essentiel sur le continent africain,⁹ posant les jalons nécessaires dans le cadre de la promotion des normes en matière des droits humains ainsi que des principes d'ouvertures dans la mise en place et l'application de politiques relatives à l'internet.

La liberté d'expression sur Internet reste donc couverte par différents instruments internationaux en matière de droits de l'homme notamment, la Déclaration Universelle des Droits de l'homme (DUDH) à son article 19 ainsi que le Pacte International relatif aux droits Civils et Politiques (ICCPR) à son article 19 - deuxième paragraphe.¹⁰



***La protection des droits de l'homme
ainsi que la liberté d'expression demeurent
des questions fondamentales au centre
de plusieurs échanges au niveau
du continent africain.***

7. "362 Résolution sur le droit à la liberté d'information et d'expression sur Internet en Afrique - CADHP/Rés.362(LIX)2016", Achpr.org, 04 novembre 2016, https://www.achpr.org/fr_sessions/resolutions?id=374

8. "La nécessité de la revalorisation de la liberté d'expression en RDC", Civicus.org, 2018, <https://www.civicus.org/index.php/re-imagining-democracy/stories-from-the-frontlines/3391-la-necessite-de-la-revalorisation-de-la-liberte-d-expression-dans-la-republique-democratique-du-congo>

9. "La Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'Internet en plusieurs langues", Apc.org, 13 octobre 2017, <https://www.apc.org/fr/news/la-declaration-africaine-des-droits-et-libertes-de-linternet-disponible-en-un-plus-grand-nombre>

10. "Liberté d'expression et l'internet", Rm.coe.int, Décembre 2013, <https://rm.coe.int/prems-167417-gbr-1201-freedom-of-expression-on-internet-web-16x24/1680984eae>

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION SUR INTERNET EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Avec un taux de pénétration de l'internet évoluant considérablement et passant par exemple, de 19.9% en 2019 à près de 23.2% au cours du premier trimestre de l'année 2021, la transition démocratique entre l'ancien président Joseph Kabila et Félix Antoine Tshisekedi, la rupture de la coalition politique entre l'actuel président et son prédécesseur, ainsi que la quête d'un électorat en marge des élections prévues en 2023— tels sont les indicateurs qui peuvent guider tout observateur intéressé par la question liée à la liberté d'expression sur internet en RDC.

En 2021, l'organisation *Reporters sans Frontières*, une organisation internationale qui milite pour la liberté de l'information, a dressé un bilan "alarmant" en ce qui concerne les atteintes à la liberté de la presse en République démocratique du Congo en classant le pays 149e sur 180 pays et territoires dans le monde entier.¹¹

Pour l'organisation *Journaliste en Danger* (JED) en marge de la célébration de la journée mondiale de la Liberté de la Presse en date du 3 mai 2021, a insisté sur la nécessité de procéder aux réformes en profondeur dans le secteur de la presse, sans lesquelles le journalisme restera un métier à risque en République démocratique du Congo.¹²

Depuis le début du mandat du président Antoine Felix Tshisekedi, l'organisation *Journaliste en Danger* (JED), a signalé une augmentation

inquiétante des attaques contre les journalistes et les médias, avec au total près de 228 cas de non-respect à la liberté de la presse sur l'ensemble du territoire national.¹³

En date du 6 Mai 2021, les provinces du Nord-Kivu et Ituri ont été placées en état de siège conformément à l'article 85 de la Constitution afin de faire face à l'aggravation des violences commises contre la population civile.¹⁴

L'état de siège étant un régime spécial de légalité, les autorités civiles sont remplacées par les autorités militaires. Dans cette situation, l'armée se charge de la sécurité des citoyens à la place de la force publique.¹⁵

Dans ce régime les libertés publiques peuvent également être réduites. Les autorités militaires peuvent dans ce cas perquisitionner les domiciles jour et nuit, et interdire les réunions considérées comme une menace à l'ordre public. Sous le régime de l'état de siège, les autorités militaires peuvent également interdire la circulation de personnes.¹⁶

Plusieurs acteurs œuvrant dans le domaine des droits humains en RDC ont exprimé leur crainte de voir le régime de l'état de siège ouvrir une brèche aux violations de droits humains en restreignant la liberté d'expression, d'information ainsi que d'association.

11. "Sans mesure forte, être journaliste restera un métier risqué en RDC", Rsf.org, Classement 201, <https://rsf.org/fr/republique-democratique-du-congo>

12. "Célébration de la journée mondiale de la presse", Jed-afrique.org, 3 Mai 2021, <http://jed-afrique.org/2021/05/03/rdc-sans-des-reformes-en-profondeur-le-journalisme-restera-un-metier-a-risque-en-rd-congo/>

13. "L'ONG Journaliste en danger (JED) tire la sonnette d'alarme", Rfi.fr, 04 Mai 2021, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210504-m%C3%A9dias-en-rdc-l-ong-journaliste-en-danger-jed-tire-la-sonnette-d-alarme>

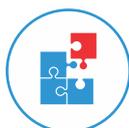
14. "Le président proclame "l'état de siège" dans deux provinces touchées par la violence", France24.com, 1er Mai 2021, <https://www.france24.com/fr/afrique/20210501-rd-congo-le-pr%C3%A9sident-proclame-l-%C3%A9tat-de-si%C3%A8ge-dans-deux-provinces-touch%C3%A9es-par-la-violence>

15. "Constitution de la République démocratique du Congo", cour-constitutionnelle.cd, 5 février 2011, <https://www.cour-constitutionnelle.cd/wp-content/uploads/2021/02/Constitution-de-la-RDC.pdf>

16. "Etat de siège en RDC : quel bilan en Ituri et au Nord-Kivu avec une 12e prorogation ?", Bbc.com, 20 novembre 2021, <https://www.bbc.com/afrique/59352140>

Les autorités de la République démocratique du Congo ont été appelées à veiller à ce que l' "état de siège" instauré à compter du 6 mai 2021 dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri ne porte davantage atteinte aux droits humains garantis par le droit international relatif aux libertés.¹⁷

En date du 28 août 2021, à travers une campagne dénommée "Une bougie pour la liberté de la presse au Nord-Kivu", la corporation de journalistes a appelé les autorités militaires à garantir aux journalistes une presse libre et indépendante et enfin rendre hommage à leurs confrères lâchement tués durant cette période de l'état de siège dans la province du Nord-Kivu et en Ituri et dont les enquêtes sont restées jusqu'à présent muettes.¹⁸



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Des conclusions de ce rapport découlent quelques recommandations à l'égard des différentes parties prenantes de la RDC, chacun en ce qui le concerne:

Au gouvernement

En ce qui concerne la loi n°20/017 du 25 novembre 2020 relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication, tel que prévu, sur proposition de l'Autorité de régulation, un arrêté du ministre ayant le secteur de la télécommunication et des TIC dans ses attributions puisse fixer les conditions et modalités de collecte, d'enregistrement, de traitement, de conservation et de transmission des données à caractère personnel.

Au parlement

Poursuivre et achever des réformes législatives et structurelles dans le secteur de la presse et de la communication, et ce en obtenant l'adoption et la promulgation de la loi sur l'accès à l'information en RDC, mais aussi en commençant la révision de la loi n° 96-002 du 22 juin 1996 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de la presse, envisageant ainsi la dépénalisation des délits de la presse.

Aux organisations de la société civile

Multiplier les activités de sensibilisation mais également consolider les actions conjointes dans des rencontres multipartites prenantes comme les forums relatifs à la gouvernance de l'internet afin d'améliorer ou de développer différents cadres de consultation au profit de l'écosystème numérique en République démocratique du Congo.

Aux compagnies de télécommunication

Respecter la loi et les normes internationales pour protéger les communications privées et les données personnelles de leurs utilisateurs, mais aussi ne pas consentir à donner suite aux demandes illégales des institutions gouvernementales les données personnelles des utilisateurs.

17. "RDC. L'«état de siège» ne doit pas mettre davantage à mal les droits humains", Amnesty.org, 6 Mai 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/05/drc-state-of-siege-must-not-further-undermine-human-rights/>

18. "RDC : les journalistes rendent hommage à leurs confrères assassinés", Africanews.com, 28 Aout 2021, <https://fr.africanews.com/2021/08/28/rdc-les-journalistes-rendent-hommage-a-leurs-confreres-assassines//>

Londa 2021 développe le rapport de l'année dernière avec des conclusions de 22 pays, examinant les thèmes de la vie privée, de la liberté d'expression, de l'accès à l'information, de la segmentation et de l'exclusion, de la transformation numérique, de l'abordabilité, du genre et autres dans les cadres législatifs existants, et dans le contexte d'un élargissement fracture numérique. Cette édition capture les lacunes et propose des recommandations pour parvenir à une Afrique numériquement inclusive et respectueuse des droits.



Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria

Email: media@paradigmhq.org

www.paradigmhq.org

     @ParadigmHQ